

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **13/10/2023**

\*Date d'Affichage : **13/10/2023**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **17**

\*VOTANTS : **19**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,  
Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame  
Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO,  
Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier  
SCARSETTO,

**Étaient absents excusés** :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,  
Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 14 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 17/06/2022*** (Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO) Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électrique et Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**MODIFIE** la délibération N°1 du 17/06/2022 en retirant l'Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » car la commune de Margency Adhère au SIGEIF(Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France).

**MODIFIE** la délibération N°1 du 17/06/2022 en retirant l'Adhésion à la compétence facultative « Infrastructures de charge » car la commune de Margency adhère au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France).

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 20/10/2023

